Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13-06-2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0752_PV_RD213_RECANOZ
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 6 Juin 2023 par laquelle M. Kevin BENARD de la SOGETREL sise Chemin de la croix du chemineau 10390 VERRIERES, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 Rue Louis ROUSSEAU 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 213 au droit de la rue des grands champs 39230 RECANOZ ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD213 - commune de RECANOZ, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13-06-2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

Ces infrastructures comprennent une chambre L3T et 15 ml d'artère souterraine.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER au 03 84 47 64 75) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0000 au PR0+0015.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 213 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13-06-2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13-06-2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de RECANOZ pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : SOGETREL Prénom :
Dénomination : Représenté par : Kevin BENARD
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Zone Artisanale - Chemin de la Croix du Chemineau
Code postal 1 0 3 9 0 Localité : VERRIERES Pays :
Téléphone 0 3 2 5 8 1 0 6 0 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ingrid.ferry @ sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssée
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D213 et D58 Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Départementales D213 et D58
Code postal 39230 Localité : RECANOZ
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☒ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ 14,90 ML DE RESEAUX SOUTERRAINS
Date prévue de début d'application 2 6 0 6 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13-06-2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☑
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	14,90 mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☑ : 14,90 ML DE RESEAUX SOUTERRAINS

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☑ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : ... Le : 0 2 0 6 2 0 2 3

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : SOGETREL

(3) Extrait cadastral ou équivalent

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra.

Sogetrel

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution

SRO 39_154_066

Commune de Recanoz

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Redacteur	Cellule	Verificateur	Approbateur
A	01/06/2023	Création du document	T.PER	BE	A.SEV	A.SEV

LEGENDE

SYMBOLES	RESEAUX
PROJETE:	**PROJETE:**
Chambre Prisme	Réseau souterrain PVC Prisme à créer
Chambre Autres travaux mutualisé	Réseau souterrain PEHD Prisme à créer
Armoire SRO	Réseau aérien Prisme à créer
Poteau à planter Prisme	Réseau souterrain mutualisé
Façade Prisme	
EXISTANT:	**EXISTANT:**
Chambre Orange	Réseau Orange existant
Poteau Orange	Energie basse tension
Poteau Enedis	Energie haute tension
Chambre Autres	Eclairage public
Bornage	Réseau Autres existant
	Eau Usée
	Gaz
	Adduction eau potable
	Eau pluviale
	Limites parcelles cadastrales

L' implantation des réseaux de concessionnaires n' est reportée sur les plans qu' à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.Toute indication qui s' avererait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Lambert 93_EPSG: 2154

Numéro DT : XXXXXXXXXX

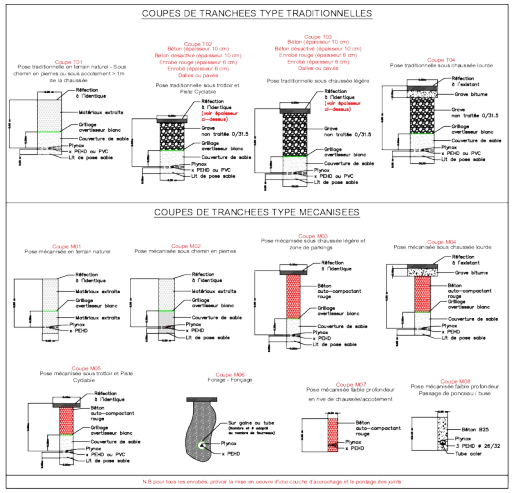

Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	154	066	EXE	GC	PGC	S01	002	A1

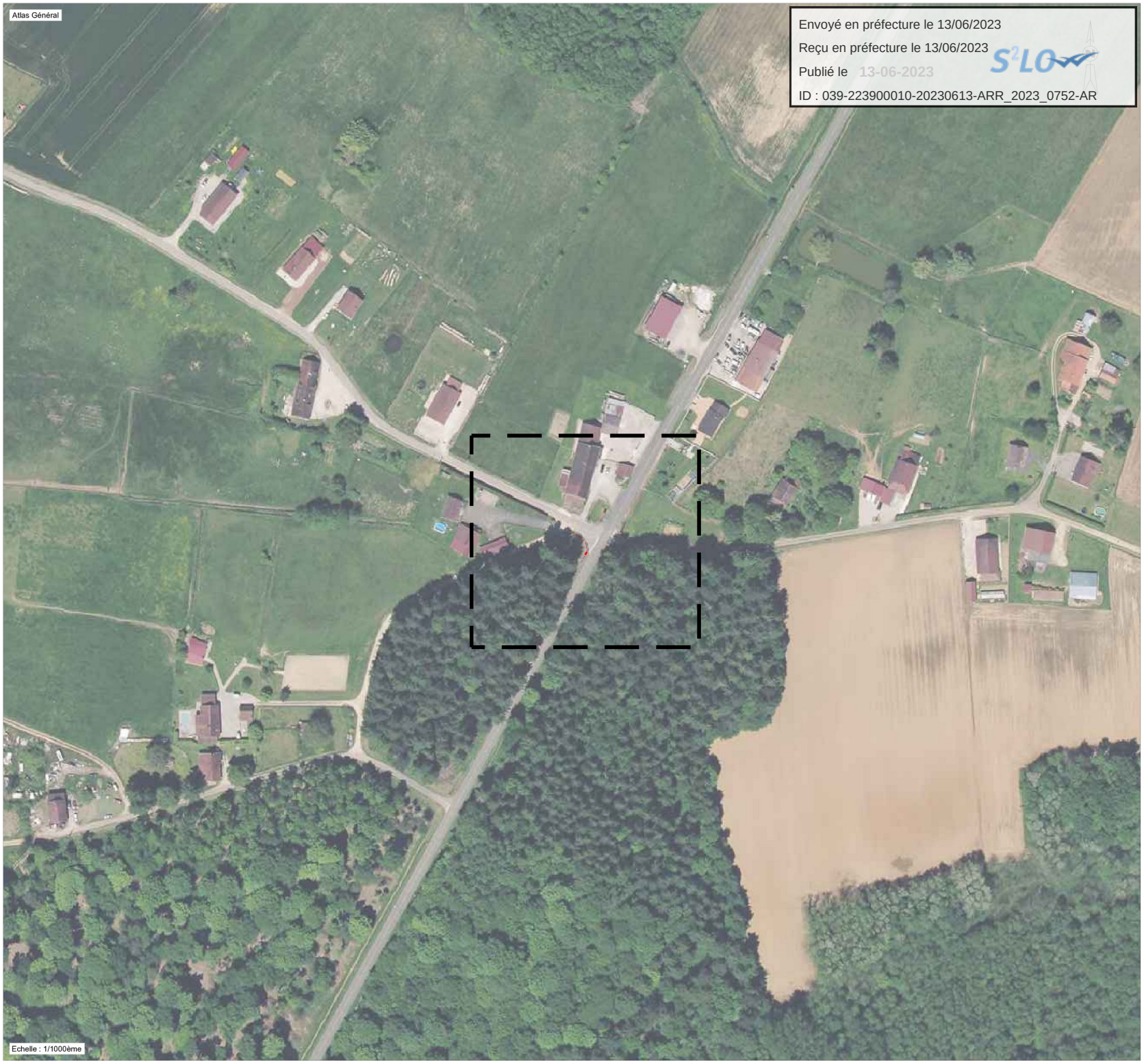

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13-06-2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude Infra

Sogetrel

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Distribution

SRO 39_154_066

Commune de Recanoz

Indices	Date	Objet de l ' indice	Document			
			Redacteur	Cellule	Verificateur	Approbateur
A	01/06/2023	Création du document	T.PER	BE	A.SEV	A.SEV

LEGENDE

SYMBOLES	RESEAUX
PROJETE:	**PROJETE:**
Chambre Prisme	Réseau souterrain PVC Prisme à créer
Chambre Autres travaux mutualisé	Réseau souterrain PEHD Prisme à créer
Armoire SRO	Réseau aérien Prisme à créer
Poteau à planter Prisme	Réseau souterrain mutualisé
Façade Prisme	
EXISTANT:	**EXISTANT:**
Chambre Orange	Réseau Orange existant
Poteau Orange	Energie basse tension
Poteau Enedis	Energie haute tension
Chambre Autres	Eclairage public
Bornage	Réseau Autres existant
	Eau Usée
	Gaz
	Adduction eau potable
	Eau pluviale
	Limites parcelles cadastrales

L' implantation des réseaux de concessionnaires n' est reportée sur les plans qu' à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves.Toute indication qui s' avererait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Lambert 93_EPSG: 2154

Numéro DT : XXXXXXXXXX

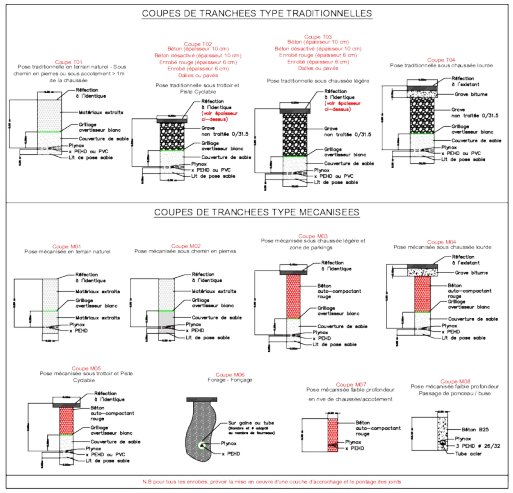

Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	154	066	EXE	GC	PGC	S01	002	A1

Folio N°01

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13-06-2023

ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

Echelle : 1/200ème

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13-06-2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Tableau récapitulatif du détail des ouvrage sur domaine public

Territoires Communaux : RECANOZ

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur		Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes			0	**0**	**0**
Supports aériens	0	0			

Détail des ouvrages		Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
	PVC ø80					**0,00**
	PVC ø60					**0,00**
						0,00
	PVCø45	**2**		**14,90**	**14,90**	**29,80**
	PEHD ø40					**0,00**
	Forages dirigés					**0,00**
	PVC Fonçagesø60					**0,00**
	PVC Fonçagesø45					**0,00**
	PEHD Fonçagesø40					**0,00**
		TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE				**29,80**

Détail des ouvrages		Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Installations au sol	Chambres L3T	**1**		**1,5**	
	Armoires	0		**2**	
	Poteaux	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13-06-2023
ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0752-AR

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

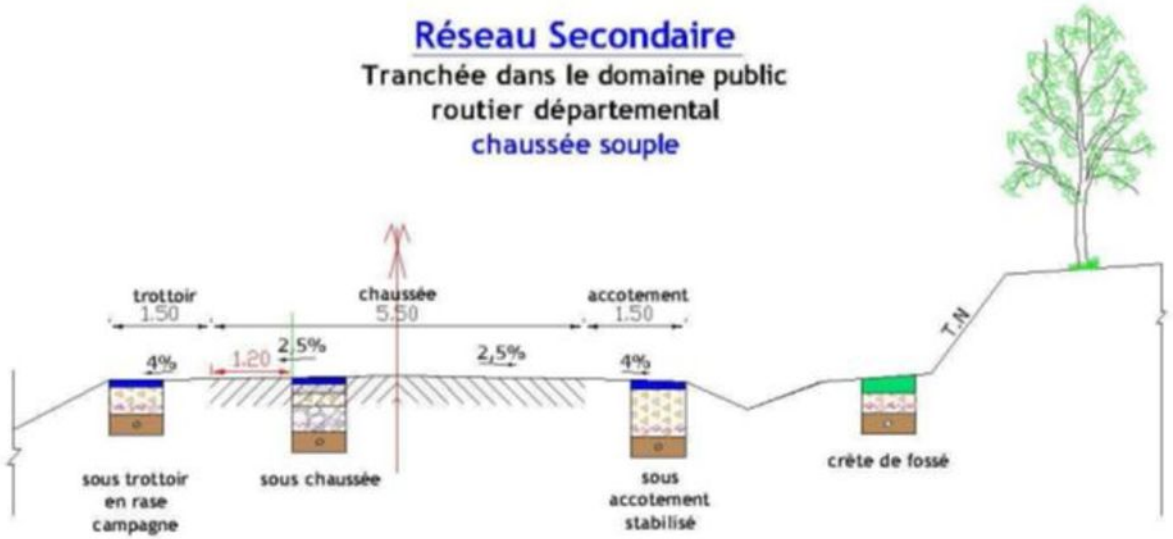

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

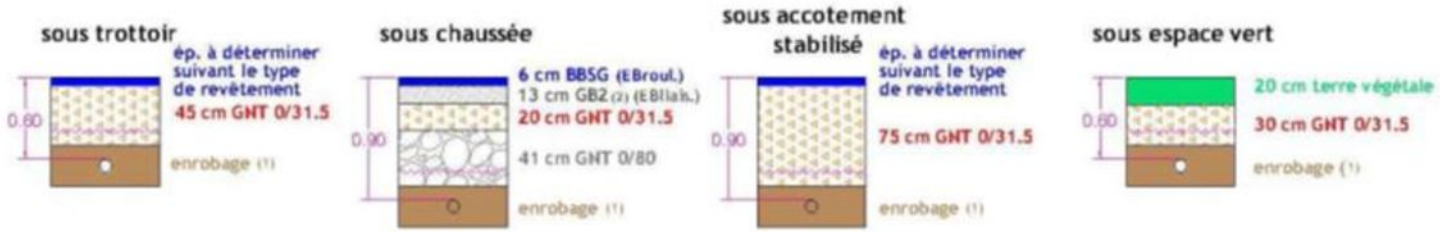

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)